

Concours et examens

Filière Sapeurs-Pompiers Professionnels

EXAMEN PROFESSIONNEL DE LIEUTENANT HORS CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

SESSION 2024

L'examen professionnel de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels a été organisé par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour l'ensemble du territoire national.

I - Examen professionnel de Lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels

A – Calendrier

Période d'inscription	du 5 mars 2024 au 10 avril 2024
Date limite de validation	18 avril 2024
Epreuve écrite d'admissibilité	16 octobre 2024
Réunion de jury d'admissibilité	17 décembre 2024
Epreuve orale d'admission	Du 28 janvier au 5 février 2025
Réunion du jury d'admission	5 février 2025

B - Inscriptions

450 candidats se sont préinscrits à cet examen entre le 5 mars et le 18 avril 2024 et 406 candidats ont validé leur inscription dans les délais impartis.

Parmi ces 406 candidats, 53 candidats n'ont pas été admis à concourir faute de remplir les conditions requises et 7 candidats ont annulé leur inscription pendant la période d'instruction des dossiers.

Ainsi, 346 candidats ont été admis à concourir.

II – Epreuve écrite d'admissibilité

A - Déroulement

L'épreuve écrite d'admissibilité s'est déroulée le 16 octobre 2024 au Parc des expositions de Rennes et en Outre-Mer pour 13 candidats (5 en Guadeloupe, 2 en Guyane, 6 à La Réunion).

Sur les 346 candidats admis à concourir et convoqués, 276 candidats étaient présents, soit un taux d'absentéisme 20.23 %.

B - Nature de l'épreuve et analyse des résultats

La note de cadrage de l'épreuve écrite ainsi que le sujet sont en ligne sur le site internet du CDG 35. Le sujet ne comporte pas d'indications de correction.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Conformément à la réglementation, chaque copie, rendue anonyme par le candidat, a fait l'objet d'une double correction.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à cette épreuve écrite entraîne l'élimination du candidat.

Le libellé réglementaire de cette épreuve d'admissibilité est le suivant :

Rédaction d'une note administrative à partir des éléments d'un dossier portant sur un cas concret professionnel. Cette note permet d'apprécier les capacités du candidat à comprendre les problèmes posés et à donner des réponses adaptées et argumentées. (Durée : 3 heures ; coef. 3)

Le sujet de l'épreuve proposé cette année était le suivant :

« Vous êtes le lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels « UNIFORME », chef du centre d'incendie et de secours DUBOIS au sein du SDIS ALPHA classé en catégorie B. Votre unité est composée de 28 sapeurs-pompiers professionnels et de 50 sapeurs-pompiers volontaires parmi lesquels se trouvent 30 personnels féminins.

Alors que vous êtes présent en journée au CIS DUBOIS, une sapeur-pompier, récemment affectée dans votre centre, demande à s'entretenir avec vous. Elle vous rend compte de comportements inadaptés et de propos déplacés à son égard de la part de plusieurs collègues du centre. Elle relate, preuve à l'appui (captures d'écran de SMS), plusieurs épisodes où, de manière insistante, des agents lui font des remarques désobligeantes et la menacent de représailles, notamment sur l'évolution de sa carrière, si elle devait en parler autour d'elle.

Vous rendez compte à votre chef de groupement territorial qui en informe le Directeur Départemental.

En raison d'autres alertes de personnels féminins signalées dans le département, le DDSIS vous demande de rédiger, à son attention, une note administrative traitant des problématiques de harcèlement et de discrimination des personnels féminins.

Après avoir contextualiser le sujet et mené votre réflexion à l'aide des documents joints, il vous est demandé de formuler des propositions et des actions concrètes pour mieux traiter et prévenir de tels agissements au sein de l'établissement. »

Dossier comportant 9 documents (27 pages au total)

Résultats de cette épreuve :

Nb total de candidats	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	< 5/20	Notes ≥ à 5 et ≤ à 10	Notes ≥ à 10 et < à 15	Notes ≥ à 15
276	10.21	17.00	0.00 (copie blanche)	3	121	139	13
Pourcentage des candidats présents				1.09 %	43.84 %	50.36 %	4.71 %

Observations générales des correcteurs :

Le sujet proposé, en lien avec une problématique d'actualité, a permis à l'ensemble des candidats de mobiliser leurs connaissances, de démontrer leur capacité d'analyse et de formuler des propositions. Les documents fournis dans le dossier se sont révélés pertinents tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

La méthodologie, globalement connue des candidats, a été dans l'ensemble correctement respectée. Toutefois, les copies montrent un manque d'approfondissement du sujet et une difficulté persistante à formuler des propositions opérationnelles, claires et précises. De nombreuses propositions restent trop générales ou insuffisamment concrètes. Un effort supplémentaire est donc attendu pour développer, structurer et étayer davantage.

Par ailleurs, des lacunes en orthographe demeurent fréquentes, tout comme la tendance à rédiger des phrases trop longues. L'usage de formulations plus simples et plus directes serait préférable. Enfin, il apparaît que de nombreux candidats oublient qu'ils s'adressent à un supérieur hiérarchique, ce qui suppose un registre de langue plus soigné et une posture professionnelle adaptée.

C - Candidats admissibles

- ▶ *L'article 54 du décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020, fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels stipule que « toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat ».*
- ▶ *L'article 55 du même décret ajoute que « Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves de préadmission ou admission ».*

Après avoir examiné les résultats de l'épreuve écrite, le jury a fixé le seuil d'admissibilité à 9,50/20 et a déclaré 167 candidats admissibles.

IV – Epreuve orale d'admission

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée sur 4 jours, entre le 28 janvier 2025 et le 5 février 2025, au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine à Thorigné-Fouillard (35) et 6 candidats ultra-marins ont passé leur entretien en visioconférence (3 pour la Guadeloupe, 1 pour la Guyane et 2 pour La Réunion).

A – Déroulement et résultats

Le libellé réglementaire de l'épreuve orale est le suivant : *Un entretien individuel avec le jury. Cet entretien est destiné à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle à partir d'un dossier établi par le candidat et à permettre au jury d'apprécier sa personnalité, sa motivation ainsi que ses aptitudes à analyser son environnement professionnel, à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés pour exercer les emplois tenus par les lieutenants hors classe. Durée : 25 minutes dont 5 minutes au plus de présentation ; coefficient 5.*

L'entretien avec le jury se déroule sans préparation et a pour point de départ une présentation du candidat, de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises. La présentation est suivie d'une conversation avec le jury visant à apprécier les capacités du candidat, le cas échéant sous forme d'un cas pratique élaboré préalablement par le jury, menée à partir du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Sur les 167 convoqués, 164 étaient présents, soit un taux d'absentéisme de 1,80 %.

Résultats de cette épreuve orale :

Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	< 5/20	Notes ≥ à 5 et < à 10	Notes ≥ à 10 et < à 15	Notes ≥ à 15	Nb de candidats présents
12.19	19.00	4.00	1	35	91	37	164
<i>Pourcentage :</i>			0.61%	21.35%	55.48 %	22.56 %	

Observations générales des examinateurs et membres du jury :

Le moyenne de cette session est sensiblement la même que celle de 2022.

Le jury souligne que le dossier RAEP constitue un véritable atout pour les candidats. Ils doivent en profiter pour y mettre en valeur l'ensemble de leur parcours. Il sert également de support essentiel aux examinateurs pour élaborer leurs questions et structurer l'entretien.

Dans l'ensemble, les candidats ont montré une préparation solide, aussi bien sur le fond que sur la forme, et le niveau général de la session s'est avéré très satisfaisant, même si quelques insuffisances demeurent en culture administrative. Les membres du jury rappellent que les expériences professionnelles qualifiées de « marquantes » doivent être d'un niveau de lieutenant (catégorie B).

Quelques conseils utiles sont rappelés aux candidats dans l'analyse et la conclusion de ce rapport.

B - Candidats admis

Selon l'article 56 du décret n° 2020.1474 du 30 novembre 2020, fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels, « A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste d'admission ».

Après avoir examiné l'ensemble des résultats des épreuves d'admissibilité et d'admission, le jury a décidé de retenir le seuil d'admission suivant :

	Total	
Nombre de présents	164	
Meilleure moyenne / 20	17.25	
Nombre de candidats ayant obtenu une moyenne égale ou > à 10 sur 20	138	
Décision du jury	Seuil	Nb d'admis
	10/20	138

Le jury a donc déclaré 138 candidats admis à cette session 2024 de l'examen professionnel de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels.

C - Préparation aux épreuves et niveau de diplôme des candidats admis

En ce qui concerne la préparation à cet examen, parmi les 138 candidats admis :

- 83 ont déclaré avoir effectué une préparation personnelle aux épreuves : 60.14 %,
- 40 ont déclaré avoir suivi une formation de préparation avec le CNFPT : 28.99 %.
- 14 ont déclaré avoir suivi une autre formation de préparation : 10.14 %
- 1 a déclaré avoir suivi une formation de préparation avec le CNED : 0.73 %.

En ce qui concerne le niveau de diplôme des candidats admis :

- 2 ont déclaré détenir un diplôme de niveau 7 (bac + 5) : 1.45 %
- 21 ont déclaré détenir un diplôme de niveau 6 (bac + 3/bac + 4) : 15.22 %
- 35 ont déclaré détenir un diplôme de niveau 5 (bac + 2) : 25.36 %
- 54 ont déclaré détenir un diplôme de niveau 4 (bac) : 39.13 %
- 24 ont déclaré détenir un diplôme de niveau 3 (BEPC, CAP...) : 17.39 %
- 2 ont déclaré ne pas détenir de diplôme : 1.45 %

V - Analyse et conclusion

La présidente du jury tient tout d'abord à féliciter les 138 candidats admis à cette session 2024 de l'examen professionnel de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels.

Les membres du jury souhaitent rappeler plusieurs points d'attention qui, régulièrement soulignés lors des précédentes sessions, constituent des facteurs importants de réussite à cet examen professionnel.

En premier lieu, les candidats doivent consacrer un véritable effort à leur préparation. Ils sont attendus sur leur connaissance de l'environnement de la sécurité civile, mais également sur leur compréhension des enjeux de la fonction publique territoriale. Cette culture professionnelle témoigne de leur curiosité et de leur capacité à appréhender les responsabilités attachées au grade.

Concernant le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), le jury rappelle qu'il constitue une composante essentielle de l'épreuve. Sa rédaction doit être particulièrement soignée, notamment dans le choix de l'expérience professionnelle présentée, qui doit refléter un niveau de responsabilité correspondant à celui d'un lieutenant. Cette expérience peut relever aussi bien du domaine opérationnel que fonctionnel. Par ailleurs, les motivations du candidat doivent être clairement exposées et argumentées. La qualité du dossier RAEP constitue souvent le premier reflet de la qualité des échanges qui suivront avec le jury.

Lors de leur présentation orale, les candidats sont invités à privilégier une intervention naturelle et personnalisée. Malgré les recommandations formulées lors des précédentes sessions, certains continuent de réciter un discours préparé. Le jury attend avant tout une présentation sincère, illustrée d'exemples concrets mettant en valeur les motivations du candidat. Même s'il s'agit d'un examen professionnel et non d'un concours, les candidats doivent démontrer leur capacité à se projeter dans de nouvelles missions et responsabilités. Le jury rappelle également que cet examen ne doit pas être envisagé comme la simple reconnaissance d'un parcours professionnel.

S'agissant de l'entretien avec le jury, les candidats sont encouragés à adopter une posture authentique et professionnelle. Ils doivent savoir valoriser leur expérience avec leurs propres mots, sans recourir à des formulations convenues ou à des concepts employés de manière excessive. Les réponses apportées doivent demeurer factuelles et objectives. Enfin, lorsqu'une question dépasse leurs connaissances ou leur mémoire, il est préférable de le reconnaître plutôt que de proposer une réponse approximative ou de s'engager dans un développement imprécis.

Enfin, concernant l'épreuve écrite, le jury encourage les candidats à formuler des propositions concrètes et argumentées, démontrant leur capacité d'analyse et de décision. Une attention particulière doit également être portée à la qualité rédactionnelle, tant sur le plan de l'orthographe que de la syntaxe. Des phrases claires et concises, rédigées dans un style professionnel adapté à un supérieur hiérarchique, constituent des éléments appréciés par le jury.

Le jury formule le vœu que ces recommandations puissent accompagner utilement les futurs candidats dans leur préparation et contribuer à leur réussite lors des prochaines sessions.

Lieutenant-Colonelle COUTELAN Sandrine
Présidente du jury